



Département de la Charente-Maritime
Mairie de Taugon

Crue de la Sèvre niortaise de février 2026 Évaluation des dégâts

Le présent questionnaire a pour but de recenser l'ensemble des dégâts occasionnés par la crue pour faciliter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et faciliter la gestion d'une future crue de cette ampleur.

Votre réponse est souhaitée pour le 28 février, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant avoir lieu dans les jours qui suivront. Malgré tout, une réponse postérieure pourra être utile dans le cas où le ministère de l'intérieur demanderait un rapport complémentaire et sera, dans tous les cas, enregistrée pour documenter l'évènement.

La fourniture de photographies serait appréciée. Elles peuvent être transmises, à l'instar de ce formulaire, par courriel (mairie@taugon.fr) ou via une plateforme de transmission de gros fichiers comme <https://fr.fromsmash.com>

Adresse du bien :

Parcelles cadastrales :

Résidence : ☐ principale ☐ secondaire

Identité du propriétaire :

Coordonnées :

— téléphone :

— mél :

Le logement a-t-il été évacué du fait de la crue ? ☐ Oui ☐ Non

Hauteur d'eau maximale atteinte :

— à l'extérieur, par rapport au bas de la porte d'entrée du logement :

— à l'intérieur :

Si de l'eau est entrée à l'intérieur de la maison, précisez s'il s'agit d'un sous-sol ou d'une pièce de vie :

Description des dégâts :

Impact sur l'assainissement individuel :

Autres observations :

Notice relative au règlement général de protection des données.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par M. Gérard BOUHIER, maire de Taugon, pour :

- 1° l'établissement d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- 2° la constitution d'une base de données sur le risque d'inondation.

La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : ministère de l'intérieur ; services municipaux ; services préfectoraux, intercommunaux ou de secours en cas de nécessité.

Les données sont conservées définitivement ou jusqu'au retrait du consentement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les effacer.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- le secrétariat de la mairie de Taugon au 05 46 09 76 15 ou par courriel à mairie@taugon.fr ;
- le délégué à la protection des données : Soluris, 2, rue des Rochers 17 100 Saintes, 05 46 92 39 05, dpd@soluris.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.